

# DÉLIBÉRATIONS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV

Séance du 26 juin 2008 - Convocation du 19 juin 2008

Compte rendu affiché le 4 juillet 2008

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Delphine ROGER

**Présents :**

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, M. BOUREZG, M. CHRETIN, Mme RIVE-OLLIVIER, M. AUROY, Mme GOYON, M. VALETTE, M. CLARET, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle FERNANDES, Mlle ROGER, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, Mme ORIOL, M. MANIKAS.

**Absents représentés**

Mme SORREL-DUNAND par M. CHRETIN, Mme MAY par Mme GLATARD ; Mme BROSSARD par Mme GOYON ; Mlle COIN par M. BUFFARD ; M. MACHURAT par M. MANIKAS ; M. DESBOIS par Mme ORIOL ; Mme CORSET par M. MARTIN-RABAUD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	29
Exprimés	29

**Objet : Modification du nombre de délégués au CTP**

Le 6 novembre 2008, auront lieu les élections professionnelles. La collectivité compte plus de 50 agents et organise donc son propre **Comité Technique Paritaire**. A l'occasion de ces élections, il convient de fixer le nombre de délégués à élire, ce nombre pouvant être compris entre 3 et 5, comme le stipule la législation.

Les effectifs de la commune ayant progressé depuis l'élection du dernier Comité Technique Paritaire (commun à la collectivité et au Centre Communal d'Action Sociale) en 2001, et afin de permettre à un nombre plus important d'agents de s'impliquer, il est proposé de fixer le nombre de délégués à élire lors des prochaines élections professionnelles à quatre (pour 3 actuellement). Un suppléant est à désigner pour chaque titulaire.

Le Comité Technique Paritaire dans sa séance du 13 juin 2008 a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,
- VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985,
- VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989,
- Vu le décret n°2008-506 du 29 mai 2008,
- **FIXE le nombre de représentants du personnel à élire lors des prochaines élections du Comité Technique Paritaire le 6 novembre 2008, à 4 titulaires et 4 suppléants,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 26 juin 2008  
Le Maire,  
Jean-Claude OLLIVIER.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 09/07/2008
- Publication ou affichage le 09/07/2008
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 9 juillet 2008  
Jean-Claude OLLIVIER, Maire.